



Projet De Revitalisation d'Eskay Creek

Sommaire de la Description Détailée Du Projet

20 Septembre 2022



Projet De Revitalisation d'Eskay Creek

Sommaire de la Description Détaillée Du Projet

Présentation conjointe à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, au Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique et au gouvernement central de Tahltan

Skeena Resources
Suite #650, 1021 West Hastings Street
Vancouver, BC V6E 0C3

20 Septembre 2022

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

Acronyme / Abréviation	Définition
AEIC	l'Agence d'évaluation d'impact du Canada
BEE	Bureau d'évaluation environnementale
Canarc	Canarc Resources Corp.
C.-B.	Colombie-Britannique
CCT	Comité consultatif technique
CEE	Certificat d'évaluation environnementale
CIS LRMP	Cassiar Iskut-Stikine Land and Resource Management Plan
COV	Composés organiques volatils
COVID-19	Coronavirus disease 2019
DDP	Description détaillée de projet
DPI	Description du projet initial
DPM	Matière particulaire diesel
EAA	<i>Environmental Assessment Act, (2018) de la Colombie-Britannique</i>
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EMLI	British Columbia Ministry of Energy, Mines and Low Carbon Innovation
ENV	British Columbia Ministry of Environment and Climate Change Strategy
GCT	Gouvernement central Tahltan
GES	Gaz à effet de serre
Hybrid AIR	Hybrid Application Information Requirements
Le projet	Projet de revitalisation d'Eskay
LEI	Loi sur l'évaluation d'impact
LWRS	British Columbia Ministry of Land, Water and Resource Stewardship
ML/ARD	Lixiviation des métaux/drainage rocheux acide
MOF	British Columbia Ministry of Forests
MOTI	British Columbia Ministry of Transportation and Infrastructure
RDKS	Regional District of Kitimat-Stikine
THREAT	Tahltan Heritage Resources Environmental Assessment Team
TSI	Tahltan Stewardship Initiative

SYMBOLES ET UNITES DE MESURE

Symbole / Unité de mesure	Définition
%	pourcent
°C	dégrées Celsius
CO ₂	dioxyde de carbone
CO ₂ e	équivalent dioxyde de carbone
\$CA	Dollars Canadiens
ha	hectare
km	kilomètre
km ²	kilomètres carrés

Symbole / Unité de mesure	Définition
m	mètre
Mt	Millions de tonnes
Mt/an	Millions de tonnes par année
NO _x	oxydes d'azote
NO ₂	dioxyde d'azote
SO ₂	dioxyde de soufre
T	tonne
t/jour	tonnes par journée
VOCs	les composés organiques volatils

SOMMAIRE

Changements apportés

La présente section a été mise à jour dans la foulée des modifications apportées à la description détaillée du projet.

Skeena Resources Limited (Skeena Resources) a conçu le projet de revitalisation d'Eskay Creek (« le projet ») visant à relancer l'exploitation du gisement d'Eskay Creek. Il s'agirait d'une mine d'or et d'argent à ciel ouvert dont la production totale annuelle avoisinerait 3,0 Mt (8 225 t/jour) au cours des cinq premières années, pour atteindre 3,7 Mt les quatre années suivantes (10 140 t/jour).

Le site se trouve dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique (C.-B.), à l'intérieur du territoire de la nation Tahltan et du territoire traditionnel revendiqué par la nation Tsetsaut/Skii km Lax Ha (fig. 1). La section sud de la route de transport du concentré – le long de la route 37 près de la Meziadin Junction et, vers l'ouest, jusqu'à Stewart – traverse les territoires des nations Gitanyow et Nisga'a. La communauté métisse locale la plus proche (rattachée à la Métis Nation British Columbia) se trouve à Terrace, C.-B.

Objectif de la description détaillée de projet

La présente description détaillée de projet (DDP) constitue une mise à jour de la description du projet initial (DPI) de juillet 2021. La conception a été peaufinée et le document précise comment Skeena Resources a traité ou entend traiter les questions soulevées lors des premiers échanges avec les parties prenantes et dans le Résumé conjoint des enjeux et activités de mobilisation produit par le Bureau d'évaluation environnementale de la C.-B. et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. Voici les objectifs de la DDP :

1. faire la synthèse des problèmes et préoccupations soulevés, en indiquant comment Skeena Resources compte y répondre dans l'immédiat ou lors des phases ultérieures;
2. mettre à jour la liste des effets positifs ou négatifs potentiels du projet, aux fins de la Planification du processus;
3. indiquer le résultat des interactions avec les populations autochtones, les organismes de réglementation, les actionnaires et le public – interactions ayant donné forme à la DDP ainsi qu'aux plans d'engagement conçus aux fins de suivi;
4. mettre à jour les renseignements fournis dans la DPI et montrer de quelle façon les commentaires formulés à propos de cette dernière ont été pris en compte (ou le seront quand on disposera d'un complément d'information);
5. donner un aperçu des voies réglementaires qui seront empruntées, notamment pour satisfaire aux demandes d'information de la nation Tahltan et en ce qui concerne l'approche à suivre en matière d'évaluation sur le plan fédéral et provincial.

Figure 1 L'emplacement du projet de revitalisation d'Eskay Creek

ESK-15-064

Voici la personne-ressource avec laquelle communiquer en ce qui concerne l'évaluation d'impact :

Steve Jennings
Gestionnaire de l'évaluation environnementale
Skeena Resources Limited
650-1021, West Hastings Street
Vancouver (C.-B.) V6E 0C3
Tél. : 250 877-9946
stevejennings@skeenaresources.com

Contexte réglementaire

On trouvera décrit ici le cadre réglementaire et stratégique dans lequel s'inscrit le projet. L'examen de ce dernier a été mené conformément au processus d'évaluation environnementale du Gouvernement central Tahltan (GCT), à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) appliquée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et à l'*Environmental Assessment Act* (EAA) appliquée par le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique.

Depuis l'année 2020, GCT et Skeena Resources ont collaboré pour identifier un plan d'entrée dans le processus d'évaluation fédéral et provincial pour le projet. Un résultat important de cette collaboration était une requête à la ministre de l'environnement et stratégie contre les changements climatiques de la Colombie-Britannique par GCT pour que le projet soit révisable sous l'article 11 du régime de l'EAA. Skeena Resources a appuyé cette demande auprès de la province, et la ministre a désigné que le projet est révisable en vertu du *Règlement sur les activités concrètes* de la *LEI* 2019, en vertu des articles suivants :

- Article 18(d) (construction, exploitation, désaffectation ou fermeture d'une nouvelle usine métallurgique, autre qu'une usine de concentration d'uranium, d'une capacité d'admission de minerai d'au moins 5 000 t/jour);
- Article 19(c) (agrandissement d'une mine existante conduisant à une augmentation de l'aire d'exploitation minière de 50 % ou plus et à une capacité de production totale de minerai de 5 000 t/jour ou plus, après l'agrandissement).

Le taux de production (de 3,0 Mt/an à 3,7 Mt/an, ou de 8 225 t/jour à 10 140 t/jour) serait supérieur au seuil fixé par le *Règlement sur les activités concrètes*.

Afin de se prononcer sur l'acceptabilité du projet, les instances dirigeantes de la nation Tahltan (le GCT) mènent actuellement un examen conforme aux exigences d'évaluation environnementale du GCT. La Tahltan Heritage Resources Environmental Assessment Team (THREAT) assure l'assistance technique requise auprès de l'administration pertinente du GCT (le Lands Department) et des dirigeants du Tahltan.

Le 6 août 2021, conformément à l'*Entente de collaboration relative à l'évaluation d'impact entre le Canada et la Colombie-Britannique*, la province a demandé au ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique d'approuver la substitution du processus

d'évaluation fédéral (mené sous le régime de la LEI) à celui de la province (mené sous le régime de l'EAA). Si cette demande est approuvée, le gouvernement provincial s'engagera à remplir les exigences prévues par la loi fédérale pendant le reste de l'évaluation et respectera les conditions de la substitution fixées dans l'*Entente de collaboration* et dans la décision relative à la substitution.

Du 30 août au 29 septembre 2021, le BEE et l'AEIC ont mené une période de consultation publique. Le 19 juillet 2021, le BEE a publié la DPI dans son registre public, l'EPIC ([EAO Project Information Centre](#)), tout comme l'AEIC l'a fait dans le [Registre canadien d'évaluation d'impact](#), en demandant l'avis des groupes autochtones concernées, du public et des conseillers techniques des administrations compétentes (autorités fédérales, ministères provinciaux, gouvernements locaux ou autochtones, organismes américains fédéraux ou étatiques).

Le 6 juin 2022, le gouvernement provincial et le GCT ont annoncé avoir conclu un premier accord de prise de décision partagée en vertu de l'article 7 de la loi *Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act (Declaration Act, SBC 2019, c 44)*. Cet « accord de consentement » découle de l'article 7 b) de l'EAA, qui permet au gouvernement provincial de conclure avec une groupes autochtones une entente selon laquelle un projet sujet à révision ne peut être mené sans le consentement de cette dernière. L'accord de consentement entraîne la mise sur pied d'une équipe de travail (comprenant le directeur du Lands Department du GCT et autres intervenants désignés), chargée de trouver un consensus et de promouvoir la collaboration entre les deux parties à différentes étapes du processus d'évaluation, pour notamment :

- décider si le projet peut passer à la planification du processus;
- établir quelles exigences il faut satisfaire en matière d'information et d'évaluation afin d'aider les deux parties à prendre les décisions qui s'imposent, et intégrer la demande de certificat d'évaluation environnementale déposée par Skeena;
- examiner la version provisoire du rapport d'évaluation environnementale du BEE, ainsi que celle du certificat d'évaluation environnementale (CEE), notamment en ce qui a trait aux conditions à remplir.

L'équipe de travail aidera aussi les signataires de l'accord de consentement à passer en revue conjointement la demande de certificat d'évaluation environnementale déposée par Skeena. Le GCT mènera de son côté une évaluation indépendante des risques et, dans son rapport, énoncera ses conclusions quant aux effets résiduels ou cumulatifs que le projet pourrait avoir sur les valeurs de la nation Tahltan. À l'issue du processus du BEE, le rapport d'évaluation des risques de Tahltan en question permettra au GCT de décider s'il consent ou non au projet.

Concernant les autorisations réglementaires requises par le projet, Skeena Resources, la nation Tahltan et la province de la Colombie-Britannique élaborent actuellement un mécanisme de coordination (Coordinated Regulatory Authorizations Process Charter) qui résulte d'un protocole d'entente signé par les parties au début de 2021 et qui définit l'approche stratégique à suivre en la matière.

La zone visée par le projet se trouve à l'intérieur du territoire régi par le Cassiar Iskut-Stikine Land and Resource Management Plan (CIS LRMP [ILMB 2000]), soit quelque 5,2 millions d'hectares.

Plan sous-régional intégré, le CIS LRMP constitue le cadre dans lequel doivent être établis les objectifs d'utilisation et de gestion des terres. À la connaissance de Skeena Resources, il n'existe aucun plan d'utilisation de terres autochtones situées dans la zone visée par le projet. L'entreprise sait toutefois que la nation Tahltan a préparé un programme de gérance (Tahltan Stewardship Initiative [TSI]) et un cadre de gouvernance des terres; Skeena Resources accueillera avec intérêt toute nouvelle information à ce sujet. Le gouvernement fédéral ne semble pas avoir mené, dans la zone visée par le projet, d'évaluations ou d'études régionales en vertu de l'article 92 ou 93 de la LEI, ni dressé à ce sujet quelque plan que ce soit. L'*Évaluation stratégique des changements climatiques* était censée être un exercice mené en vertu de l'article 95 de la LEI et s'appliquant à tous les projets assujettis à cette loi. Aucun financement ou autre forme de soutien n'a été demandé au gouvernement fédéral pour le projet.

Au sein du GCT, le Lands Department définit des critères stratégiques d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne l'information fournie sur les demandes en cours; les éléments de politique stratégique et opérationnels qui en résultent conditionnent la participation des intéressés, l'inclusion du savoir traditionnel de la nation Tahltan et la prise des décisions qu'impliquent les projets proposés sur son territoire. Les critères stratégiques d'évaluation dont il est question ici découlent des lois et des valeurs de la nation Tahltan. Ils s'inspirent notamment de la *Declaration of the Tahltan Tribe* (Tahltan Nation, 1910) et de la *Tahltan Resource Development Policy* (TCC, 1987). Le site du projet se trouvant en territoire Tahltan, le GCT a indiqué que c'est ainsi qu'il serait évalué.

À la fois traité et accord sur des revendications territoriales, l'*Accord définitif Nisga'a* est entré en vigueur en 2000. On y distingue trois catégories, chacune correspondant à des intérêts Nisga'a particuliers : les Terres Nisga'a, la région faunique du Nass et la région du Nass. L'accord octroie des titres de propriété à la nation Nisga'a à l'intérieur des Terres Nisga'a, ainsi que des droits à l'autonomie gouvernementale et à la rédaction de lois. Le chapitre 10 de l'accord formule les exigences auxquelles doit répondre l'évaluation environnementale des projets censés être menés sur les Terres Nisga'a ou à la suite desquels il est raisonnable de craindre des effets négatifs sur les personnes qui y résident, sur les Terres Nisga'a elles-mêmes ou sur les intérêts Nisga'a énoncés dans l'accord. Le site du projet minier décrit ici se trouve à 16,8 km de la région du Nass, à 49,9 km de la région faunique du Nass et à 157,8 km des Terres Nisga'a. Dans ces secteurs, le projet impliquerait un certain nombre d'activités – allées et venues de personnel ou d'équipement et transport du minerai concentré le long des routes 37 et 37A, jusqu'au port de Stewart, d'où il serait expédié. Skeena Resources va continuer de communiquer avec la nation Nisga'a afin de s'assurer que le projet et son évaluation répondent aux exigences de l'*Accord définitif Nisga'a*.

Sur la question de l'application du Gitanyow Wilp Sustainability Assessment Process dans le cadre du projet, Skeena Resources va continuer de collaborer avec le bureau des chefs héréditaires Gitanyow.

Skeena Resources continuera aussi d'interagir avec la nation Tsetsaut/Skii km Lax Ha afin de l'aider à participer au processus d'évaluation environnementale et à prendre ses propres décisions.

Les tableaux 1 et 2 indiquent un sommaire des autorisations potentielles que les promoteurs du projet devront obtenir respectivement auprès du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Le cas échéant, les tableaux précisent s'il s'agit de modifications aux permis mentionnés

à la section 3.4 de la DPI ou de nouvelles autorisations à obtenir. Lors du processus d'évaluation, les autorités réglementaires confirmeront les permis exigés. Le projet est censé être compatible avec toutes les politiques gouvernementales connues.

Tableau 1 Sommaire des autorisations provinciales pouvant être requises dans le cadre du projet

Autorisation	Organisme responsable	Loi
Modification au permis M-197	EMLI	<i>Mines Act, Health, Safety and Reclamation Code for Mines in BC</i>
Explosives Storage and Use Permit	EMLI	<i>Health, Safety and Reclamation Code (article 8)</i>
Water System Construction Permit Water System Operating Permit	Northern Health	<i>Drinking Water Protection Act, Drinking Water Protection Regulation</i>
Food Facility - Health Approval Application	Northern Health	<i>Drinking Water Protection Act</i>
Industrial Camp Notification	Northern Health	<i>Industrial Camps Regulation</i>
Sewage Registration	ENV	<i>Environmental Management Act, Municipal Wastewater Regulation</i>
Modification au permis 10818 relatif aux effluents et exigé en vertu de l' <i>Environmental Management Act</i>	ENV	<i>Environmental Management Act</i>
<i>Environmental Management Act (Air Emissions Permit)</i>	ENV	<i>Environmental Management Act</i>
Hazardous Waste Registration	ENV	<i>Environmental Management Act, Hazardous Waste Regulation</i>
Fuel Storage Registration	ENV	<i>Environmental Management Act</i>
Water Licence	MOF	<i>Water Sustainability Act</i>
Approval for Works in and about a Stream (Section 11)	MOF	<i>Water Sustainability Act</i>
Investigation or Inspection Permit	MOF	<i>Heritage Conservation Act, RSBC 1996, c. 187</i>
Site Alteration Permit	MOF	<i>Heritage Conservation Act</i>
Occupant Licence to Cut	MOF	<i>Forest Act</i>
Road Use Permit	MOF	<i>Forest Act</i>
Modification au Special Use Permit	MOF	<i>Forest Act</i>
Fish Collection Permit	LWRS	<i>Wildlife Act</i>
Wildlife Permit	LWRS	<i>Wildlife Act</i>
Licence of Occupation	LWRS	<i>Land Act, RSBC, 1996, c. 245</i>
Access Permit	MOTI	<i>Transportation Act</i>

Tableau 2 Autorisations fédérales pouvant être requises dans le cadre du projet

Autorisation	Organisme responsable	Loi
Permis relatif aux explosifs	Ressources naturelles Canada	<i>Loi sur les explosifs L.R.C. (1985) et Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211)</i>
Autorisation de pêche	Pêches et Océans Canada	<i>Loi sur les pêches</i>
Permis pour oiseaux migrateurs	ECCC	<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>
Permis requis au titre de la LEP	ECCC	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
Enregistrement aux fins de déclaration d'urgence environnementale	ECCC	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Règlement sur les urgences environnementales</i>
Autorisation relative à la sûreté nucléaire	Commission canadienne de sûreté nucléaire	<i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>
Licence radio	Innovation, Sciences et Développement économique Canada	<i>Loi sur la radiocommunication</i>
Autorisation relative aux eaux navigables	Transports Canada	<i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i>
Permis de transport de marchandises dangereuses	Transports Canada	<i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses</i>
Évaluation stratégique des changements climatiques	ECCC	Article 95 de la LEI

Description du projet

Le projet consisterait à remettre en activité la mine Eskay Creek, exploitée de 1994 à 2008 en tant que mine souterraine. Il s'agirait cette fois d'une mine d'or et d'argent à ciel ouvert dont la production totale annuelle avoisinerait 3,0 Mt (8 225 t/jour) au cours des cinq premières années, pour atteindre 3,7 Mt les quatre années suivantes (10 140 t/jour). Il s'écoulerait 14 années entre la construction et la fermeture des installations. La production consistera à extraire le minerai à ciel ouvert, à le transporter vers un concasseur situé à proximité puis à le traiter de manière classique (par broyage et flottation) afin d'obtenir un concentré d'or et d'argent.

Entretenues depuis 2008, les installations et infrastructures de l'ancienne mine (zones perturbées, aires de stockage des résidus et des stériles, plans d'eau, installations d'élimination des déchets) seront réutilisées. Le projet nécessitera aussi des installations supplémentaires, dont un nouveau broyeur. L'accès au site se fera par la route à usages multiples qui conduisait déjà à la mine dès le début des années 1990. Le projet impliquera la construction, l'exploitation, la mise hors service et la fermeture de diverses installations (mine à ciel ouvert, broyeur, équipements de transport de concentré et infrastructures connexes), ainsi que des activités liées

à l'ancienne mine souterraine. Une fois l'exploitation commencée, les infrastructures de la mine fermée en 2008 et voisines de la nouvelle fosse seront mises hors service.

Les nouvelles infrastructures comprendront ce qui suit :

- digues destinées à accroître la capacité de stockage de résidus et de stériles dans le lac TMSF (Tom MacKay Storage Facility) actuel;
- ligne de transmission de 20 km établie jusqu'au site;
- poste de raccordement aux lignes existantes, près des centrales hydroélectriques de Forrest Kerr et de Volcano Creek;
- fosses au nord et au sud;
- dépôts de terre végétale et de morts-terrains;
- aire de stockage de stériles;
- ouvrages de régulation ou de dérivation des eaux;
- routes de transport lourd ou pour véhicules légers;
- installations de traitement (usine, aire de stockage de déchets dangereux, etc.);
- magasins de détonateurs et d'explosifs, dépôt d'explosifs;
- postes d'entretien, de lavage, de ravitaillement, etc.;
- conduites pour résidus et eaux récupérées;
- hélisurface (pour les situations d'urgence);
- postes d'accueil et de contrôle;
- entrepôts et zones de dépôt;
- logements modulaires pour les travailleurs;
- postes de traitement des eaux usées, de l'eau potable et des eaux de contact (si nécessaire).

Skeena Resources a exécuté d'importants travaux de conception depuis le dépôt de la DPI en juillet 2021. En 2022, dans les documents préparés aux fins du processus réglementaire, elle continuera à faire état des travaux d'ingénierie menés dans le cadre de l'étude de faisabilité (gestion des eaux, conception, planification des mesures d'atténuation, etc.). La section 4.0 résume le plan de conception et présente de nouveaux éléments.

La planification du projet devrait durer deux ou trois ans, parallèlement au processus réglementaire d'évaluation environnementale (2021-2024) préalable à la phase de développement. Pendant cette période, on procédera aux travaux techniques (étude de faisabilité), aux activités réglementaires et aux demandes de permis. Le calendrier de cette phase « réglementation » sera fixé en collaboration avec le BEE, l'AEIC et le GCT.

La phase Construction (pré-décapage, mise en dépôt, construction proprement dite et mise en service) devrait durer deux ans. La durée de vie de la nouvelle mine est estimée à neuf ans. La dernière phase (fermeture de la mine) durera environ trois ans. La remise en état progressive

débutera vers la fin de la phase Exploitation et se poursuivra durant la phase de fermeture. Après fermeture, la surveillance du site constituera probablement l'une des exigences des futurs permis.

Emplacement visé

Le site se trouve à l'intérieur du territoire de la nation Tahltan et du territoire traditionnel revendiqué par la nation Tsetsaut/Skii km Lax Ha. Trois localités Tahltan se trouvent au nord ou au nord-est du site :

- Iskut, à 135 km au nord (170 km par la route);
- Dease Lake, à 190 km au nord-est (253 km par la route);
- Telegraph Creek, à 142 km au nord (362 km par la route).

Le site visé se trouve dans le Regional District of Kitimat-Stikine (RDKS), dans des terres publiques provinciales où Skeena Resources détient des titres miniers. Les coordonnées du centre du gisement minéral sont 56° 39' 13.9968" N et 130° 25' 44.0004" O. Les tenures actuelles de Skeena Resources couvrent 5 745,5 ha et comprennent 43 concessions minières, 4 concessions pour exploitation de gravière, 8 baux d'exploitation minière et 2 baux de surface; les secteurs environnants appartiennent à d'autres propriétaires (voir section 7.3 de la DPI). La société Canarc Resources Corp. (Canarc) possède 33 % des intérêts passifs dans plusieurs des baux miniers. En matière d'exploitation, Skeena Resources détient un pouvoir de décision exclusif. En tant qu'exploitante, elle a hérité d'éléments de passif détenus autrefois par Barrick Gold Inc. Canarc assume une responsabilité distincte pour la propriété.

Aucune terre domaniale fédérale ne sera utilisée dans le cadre du projet. Le site visé n'est pas à proximité de terres autochtones selon la définition du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. La distance séparant le site des terres domaniales fédérales (réserves indiennes) des communautés autochtones Iskut, Tahltan et Gitanyow est comprise entre 136 km et 224 km. La mine sera située à 16,8 km de la région du Nass, à 49,9 km de la région faunique du Nass et à 157,8 km des terres Nisga'a (tous secteurs définis dans la *Loi sur l'Accord définitif Nisga'a*). Les éventuels lieux de résidence saisonniers ou temporaires mentionnés par les groupes autochtones ou les membres des communautés feront également l'objet de l'évaluation environnementale menée pour répondre aux exigences du GCT, du BEE et de l'AEIC.

Solutions de rechange et autres moyens de réaliser le projet

Skeena Resources envisage d'autres options techniquement et économiquement viables se rapportant directement au projet, soit :

- Ne pas réaliser le projet;
- Modifier le calendrier du projet;
- Changer d'emplacement.

La non-réalisation de l'entreprise se traduirait par l'absence des retombées socioéconomiques prévues; l'objectif du projet ne serait pas atteint. La deuxième solution aurait, de manière générale, les mêmes effets sur l'environnement que ceux associés à la poursuite du projet tel quel. La troisième solution (changer d'emplacement) n'est pas envisageable. Les effets environnementaux, sociaux et économiques des différentes options seront examinés lors du processus d'évaluation.

Une analyse initiale des options a été menée lors de l'évaluation économique préliminaire de 2019; elles ont fait aussi l'objet d'une série d'analyses de rentabilité dans le cadre de l'étude de préfaisabilité, ce qui a permis d'affiner les différentes approches en vue de l'étude de faisabilité. D'autres avenues techniquement et économiquement viables ont été envisagées et prises en compte pour différents aspects du projet (traitement du minerai; lieu et mode de stockage des résidus et des stériles; campements; gestion des déchets et des eaux; transport local des matériaux; transport et rotation du personnel). Les différentes façons de conduire le projet continueront d'être évaluées au cours de l'étude de faisabilité et du processus d'évaluation environnementale. Skeena Resources collaborera avec l'équipe THREAT aux fins d'évaluation des différentes approches pouvant être suivies. Les résultats de l'analyse seront présentés dans la demande que déposera Skeena Resources. Celle-ci adaptera les méthodes décrites dans le *Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers* (ECCC, 2016).

Nécessité, raison d'être et avantages du projet

Le projet s'inscrit dans la fourniture des métaux précieux requis sur les marchés mondiaux par les secteurs des technologies, de la santé, de l'automobile et de l'aérospatiale; ses promoteurs entendent aussi répondre à la demande des consommateurs et des investisseurs.

L'objectif est d'extraire, de manière responsable et durable, l'or et l'argent contenus dans un gisement exploité antérieurement (il s'agit de revitaliser une mine désaffectée). On favorisera ainsi la croissance et la prospérité économiques de la Colombie-Britannique, particulièrement dans le nord-ouest de la province, tout en contribuant au renforcement des capacités, à l'emploi et aux retombées pour les nations et populations autochtones locales, dans le droit fil des objectifs énoncés en 2018 par la BC Mining Jobs Task Force. Les activités de conception, de construction, d'exploitation et de mise hors service seront conformes à toutes les normes et pratiques provinciales et fédérales touchant à l'environnement et à la sécurité.

Skeena Resources étant résolue à le conduire de manière durable, le projet contribuera à l'essor économique local, provincial et national, tout en offrant des possibilités d'emploi sur place, à l'échelle régionale et au-delà. Skeena Resources est sur le point d'achever son étude de faisabilité. Les règlements sur les valeurs mobilières restreignant la divulgation d'informations, l'entreprise attendra d'avoir publié l'étude en question avant de fournir des estimations plus précises. Le coût d'investissement du projet est estimé à 455 millions de dollars canadiens (\$CA), basé sur l'étude de préfaisabilité. On prévoit en outre un investissement de maintien de 81 millions \$CA pendant la durée du projet, soit un coût d'investissement total de 536 millions \$CA. Les coûts annuels de fonctionnement seraient de 135 millions \$CA. Une grande partie de ces coûts serait consacrée à l'emploi, dans le nord de la province, d'entrepreneurs et de travailleurs locaux et autochtones. Le projet générerait des recettes fiscales

à l'échelle locale, provinciale et fédérale. Actuellement, Skeena Resources évalue comme suit le nombre d'emplois directement liés au projet (en années-personnes) : préproduction, 338; construction, 880; exploitation, 3 870 (soit un total de 5 088 années-personnes, auquel s'ajouteront les emplois offerts aux sous-traitants ou consultants). D'autres emplois seront créés chez les fournisseurs et dans les entreprises auprès desquelles les travailleurs dépenseront une partie de leur salaire. Toutes ces retombées pourront être précisées après la publication de l'étude de faisabilité.

Relations avec les parties prenantes

Dans le cadre des processus d'évaluation fédéraux et provinciaux, Skeena Resources est résolue à interagir dès le début, de manière inclusive et constructive, avec les populations autochtones, les instances gouvernementales, les collectivités et les autres parties prenantes. Jusqu'ici, l'entreprise a eu des échanges avec le GCT, avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux et avec les nations Tahltan, Tsetsaut/Skii km Lax Ha, Nisga'a et Gitanyow, en plus de Métis Nation British Columbia.

C'est en janvier 2015 que Skeena Resources a commencé à parler de son programme d'exploration avec la nation Tahltan. Depuis, les relations se sont intensifiées à de multiples niveaux, y compris avec le GCT. En juin 2021, Skeena Resources a animé deux séances d'information en ligne avec des membres de la nation Tahltan. En septembre, pendant la période de consultation publique, une séance de mobilisation de la communauté a été menée en partenariat avec le GCT, l'AEIC et le BEE. Skeena Resources prépare ses visites en lien étroit avec les dirigeants communautaires.

Avec la nation Tsetsaut/Skii km Lax Ha, c'est au printemps de 2018 que Skeena Resources a entamé les discussions. Une rencontre en personne a pu avoir lieu en août 2020. Le dialogue s'est poursuivi jusqu'en mai 2022. Au premier trimestre de 2021, la nation Tsetsaut/Skii km Lax Ha a été invitée à commenter une version provisoire de la DPI et à préciser de quelle manière elle aimerait être mise à contribution pour les ébauches suivantes.

En mars 2021, Skeena Resources a animé des séances de présentation avec le gouvernement Nisga'a Lisims. En avril 2022, elle a organisé une activité de participation à une évaluation menée en vertu de l'article 10 de l'*Accord définitif Nisga'a*. En mai 2022, l'entreprise parachevait une entente de non-divulgence avec le gouvernement Nisga'a Lisims; aux fins du processus d'évaluation mené par ce dernier, la collaboration avec Skeena Resources va se poursuivre.

Avec la nation Gitanyow, Skeena Resources a mené des séances de présentation pendant lesquelles le bureau des chefs héréditaires a exprimé son intérêt pour le projet et pour une participation au programme pilote associé au Gitanyow Wilp Sustainability Assessment Process. Aux fins d'application de ce processus au projet et pour répondre au mieux à leurs préoccupations, Skeena Resources va continuer de travailler main dans la main avec les chefs héréditaires.

En juin 2021, Skeena Resources a envoyé à la Métis Nation of British Columbia une lettre de présentation restée sans réponse. Métis Nation British Columbia n'a pas formulé de commentaires lors de la consultation publique sur la description du projet initial.

Au total et depuis juillet 2021, Skeena Resources a eu plus de 119 contacts avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux, avec les nations Tahltan, Tsetsaut/Skii km Lax Ha, Nisga'a et Gitanyow Nation ou avec le public (dont 99 réunions avec les dirigeants Tahltan, quatre exposés auprès de gouvernements locaux et deux séances d'information publiques en ligne animées par CGT, le BEE et l'AEIC). En juillet 2021, Skeena Resources a monté un [site Web](#) permettant de se tenir au courant du projet et d'y prendre part. L'entreprise a aussi créé une adresse courriel à laquelle le public peut soumettre ses commentaires; le coordonnateur compétent de Skeena Resources vérifie quotidiennement le contenu de la boîte aux lettres. Présenté en juillet 2021, le plan de mobilisation (Skeena Resources 2021b) a facilité l'organisation des activités de mobilisation et encadrera les échanges lors des processus réglementaires à venir.

Skeena Resources a résumé ci-dessous les principaux thèmes qui, selon elle, se dégagent des problèmes soulevés et des commentaires émis, d'après ce qu'il ressort du Résumé conjoint des enjeux et activités de mobilisation de l'AEIC et du BEE. Skeena Resources a répondu à chaque commentaire, a fourni également des réponses dans le résumé des commentaires qui figure dans ledit rapport (annexe I) et a remanié la DPD de manière à fournir certains des compléments d'information réclamés par les réviseurs. Skeena Resources s'attend à ce qu'une bonne partie des commentaires et des recommandations contenus dans le résumé soient abordés lors des phases suivantes du processus d'évaluation environnementale du projet. Les exigences « Hybrid AIR » (Hybrid Application Information Requirements) sont en cours de formulation et prendront leur forme définitive lors de la phase de planification des processus.

- **Échanges d'informations avec les groupes autochtones**

Intérêt à recevoir des renseignements supplémentaires sur le projet et à communiquer toute information à prendre en compte (éléments de savoir autochtone, notamment) lors du processus d'évaluation environnementale; points à considérer et approches à suivre pour faire état correctement du savoir autochtone dans la demande de CEE et dans les autres documents liés au processus.

- **Processus d'évaluation de la nation Tahltan**

Exigences à remplir pour le processus d'évaluation et la demande de CEE, compte tenu du savoir et des valeurs de la nation Tahltan, de son analyse des risques et de ses processus décisionnels; rôle réglementaire joué dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.

- **Accidents, défaillances et sécurité du public**

Inquiétudes quant aux possibles impacts sur l'environnement (qualité de l'air et de l'eau, faune); contamination de l'eau potable et des aliments traditionnels; accidents de la route; inondation de la fosse; défaillance des dispositifs de retenue des résidus stockés; communications entourant les incidents; stabilité géotechnique.

- **Solutions de rechange pour la réalisation du projet**

Préoccupations quant à la gestion des déchets et aux techniques d'exploitation (à ciel ouvert plutôt que sous terre); autres modes de développement de la mine; approches suggérées pour l'évaluation des différentes options (pour inclusion à la demande de CEE).

- **Environnement atmosphérique**
Recommandations sur les paramètres et approches à utiliser lors de l'évaluation des effets du projet sur la qualité de l'air (pour inclusion à la demande de CEE); demande d'éclaircissements sur le convoyeur terrestre; modification de la liste des mesures d'atténuation possibles.
- **Émissions de gaz à effet de serre**
Méthodologies suggérées pour calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues au projet et pour déterminer sa contribution potentielle aux changements climatiques; intérêt pour les mesures d'atténuation des émissions; approche recommandée pour l'évaluation des effets (pour inclusion à la demande de CEE).
- **Effets cumulatifs**
Inquiétudes concernant les impacts du projet sur les communautés autochtones et sa contribution aux effets cumulatifs de l'exploitation des ressources naturelles de la région; approche recommandée pour l'évaluation des effets (pour inclusion à la demande de CEE).
- **Impacts différentiels sur des personnes et des groupes issus de la diversité**
Diverses recommandations quant aux données et méthodologies à utiliser lors de la demande de CEE pour évaluer les effets du projet.
- **Conditions économiques**
Demande d'inclusion, dans la demande de CEE, de prévisions sur les besoins en main-d'œuvre ainsi que de données socioéconomiques supplémentaires; points à considérer par Skeena Resources afin d'améliorer les perspectives économiques des groupes autochtones et des intervenants locaux.
- **Effets de l'environnement sur le projet (changements climatiques et autres)**
Recommandations concernant la méthode d'évaluation des effets à inclure à la demande de CEE; prise en compte de l'influence des changements climatiques sur le projet; inquiétudes quant à l'insuffisance en données de base.
- **Poisson et habitat du poisson**
Inquiétudes quant aux impacts du projet sur le poisson (saumon et eulachon, notamment) et sur son habitat, compte tenu des effets potentiels sur la qualité de l'eau à court ou à long terme; impacts potentiels liés au passage de camions et au transport par eau; accidents; impacts transfrontaliers; fiabilité de certaines sources de données; recommandations quant aux méthodes de surveillance et aux mesures d'atténuation à inclure à la demande de CEE; autres inquiétudes concernant les intérêts autochtones si les populations de poissons ou les habitats du poisson étaient affectés par le projet, soit directement, soit en raison de ses effets sur la qualité de l'eau.
- **Géologie, géochimie, et risques géologiques**
Demandes de compléments d'information et d'éclaircissements sur la conception du projet.
- **Santé humaine**
Inquiétudes quant aux effets possibles du projet sur le bruit, les vibrations et la qualité de l'air; approches recommandées pour évaluer ces effets et les autres impacts potentiels sur la santé humaine (y compris les études d'impact sur la santé).

- **Qualité et gestion de l'eau**
Inquiétudes quant aux effets du projet sur la qualité et l'abondance des eaux de surface ou souterraines (eau potable, notamment); effets transfrontaliers potentiels; demandes d'information sur les méthodes envisagées pour le traitement et la gestion des eaux; recommandations touchant à la modélisation des équilibres hydriques et aux approches connexes (pour inclusion à la demande de CEE).
- **Phases postérieures à l'exploitation**
Inquiétudes quant aux effets à long terme sur le sol et sur l'eau; possibilités d'atténuation; conditions de remise en état et de fermeture; stabilité géotechnique et géochimique; qualité de l'eau; utilisation des terres Tahltan.

Émissions, déchets et rejets

Les estimations tirées de l'étude de faisabilité en cours ont permis de revoir le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES). Celles-ci découleront directement des activités de construction et d'exploitation minière. Les calculs ont été effectués d'après l'*Évaluation stratégique des changements climatiques*. Toutes phases confondues (Construction, Exploitation, Remise en état et Fermeture), la nouvelle mine générerait un total net (émissions directes + émissions dues à l'énergie achetée) de 768 506 tonnes équivalent dioxyde de carbone (éq. CO₂) au cours de sa durée de vie. C'est pendant la phase Construction (année -1) que serait émise la quantité nette maximale de GES (32 924 tonnes éq. CO₂ par an). Par la suite, le pic serait atteint pendant l'année 3 (90 977 tonnes éq. CO₂). Pendant les phases Mise hors service et Fermeture, le total annuel serait identique d'année en année (23 107 tonnes éq. CO₂). La section 4.5.1.2 détaille les calculs effectués et les émissions nettes totales découlant des phases Construction (79 867 t éq. CO₂), Exploitation (619 319 t éq. CO₂) et Fermeture (69 320 t éq. CO₂).

Les émissions atmosphériques liées au projet seront imputables à un nombre limité de sources ponctuelles (incinérateur de déchets, laboratoire d'analyse, dépoussiéreurs, ventilateurs des cuves de traitement, séchoir de concentré au propane, etc.). Elles nécessiteront un permis en vertu de l'*Environmental Management Act*, contrairement aux sources dispersées (équipements mobiles ou stationnaires, installations émettant des poussières diffuses). Un plan de gestion et d'atténuation permettra de réduire les émissions atmosphériques et les poussières diffuses, ainsi que les effets potentiels sur les récepteurs biophysiques ou humains.

Les activités de construction, de traitement et d'exploitation minière généreront des contaminants atmosphériques tels que :

- particules émises par des sources ponctuelles (dépoussiéreurs, systèmes de ventilation, etc.) – matière particulaire totale (MPT) plus particules PM₁₀ et PM_{2.5}
- poussières diffuses (MPT plus particules PM₁₀ et PM_{2.5}) avec constituants métalliques mêlés à la charge particulaire liée à la perturbation de matières fines due à différentes activités (circulation des véhicules, construction, transport du concentré, entretien, dynamitage, bennage, abattage en carrière, construction de routes, décapage, mise en dépôt, nivellement, déneigement, etc.; l'érosion éolienne ou pluviale peut aussi arracher des poussières diffuses aux dépôts de matériaux et aux surfaces);

- contaminants atmosphériques courants – oxydes d'azote (NO_x), particules PM₁₀ ou PM_{2.5}, dioxyde de soufre (SO₂), composés organiques volatils (COV), matière particulaire diesel (DPM) et monoxyde de carbone (CO) – dus à la combustion de diesel, d'essence et de propane dans les véhicules, les équipements autres que routiers, l'usine de traitement, les génératrices de secours et les appareils de chauffage.

Le projet générera différents types de déchets :

- stériles;
- résidus;
- autres types, dangereux ou non (déchets de bureau, ordures ménagères, déchets issus de l'entretien des véhicules);
- eaux usées;
- sols pollués par des hydrocarbures (en cas de déversement ou de fuite).

Des déchets dangereux (réactifs souillés, produits pétroliers, batteries usagées, et autres) seront générés pendant toute la durée du projet. Les installations de stockage faciliteront le confinement et l'inventaire des flux de déchets dangereux produits.

Les responsables de la mine géreront les eaux de contact (suintements de l'aire de stockage de stériles, eaux de procédé, eau produite par l'assèchement des résidus et de la fosse ou par le traitement des eaux usées, etc.) de manière distincte – les eaux issues des bassins versants amont et qui n'auront pas été en contact avec les ouvrages miniers seront détournées. La surveillance des eaux évacuées sera au cœur du système de gestion environnementale et du mécanisme de gestion des permis. Elle reposera sur l'enregistrement prolongé des rejets opérés aux trois points d'évacuation autorisés (TM1, W20 et D7). Les substances rejetées dans l'eau satisferont aux seuils provinciaux et aux normes nationales (*Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* [REMMMD], notamment) actuels ou futurs.

Skeena Resources se livre actuellement à la planification de la gestion des eaux, à leur modélisation qualitative et quantitative ainsi qu'à la préparation des mesures d'atténuation afin de faciliter les premières étapes du processus d'évaluation environnementale (à l'aide de plans de modélisation des eaux, par exemple), de cerner les effets potentiels et les mécanismes atténuateurs connexes (par contrôle des termes sources, notamment) et d'informer les populations autochtones, les réviseurs et les concepteurs. Skeena Resources est résolue à communiquer les données initiales avec la nation Tahltan et les réviseurs, afin qu'ils puissent juger des méthodes d'atténuation proposées, des structures et approches de modélisation retenues, des premiers résultats et des innovations visant à contrer les impacts potentiels. Avec le comité consultatif technique (CCT) et ses sous-groupes spécialisés, Skeena Resources discutera aussi du développement du projet, des techniques de modélisation, des retombées et des mesures d'atténuation, en plus de définir l'approche requise pour répondre aux exigences de la demande de CEE et des organismes de réglementation. Aux yeux de Skeena Resources, ces contacts avec les comités de supervision et les sous-groupes du CCT seront la garantie du dialogue à maintenir pour communiquer toute l'information désirable et prendre pleinement en compte les besoins de la nation Tahltan en matière de durabilité et de gestion des risques.

Contexte environnemental et humain

Les sections 8.1, 8.2 et 8.3 donnent un aperçu des facteurs physiques, biologiques et humains à prendre en compte dans la zone visée par le projet, d'après les données antérieures et actuelles disponibles. Des études biophysiques ont été menées pour étayer en 1993 une demande de certificat de développement minier (voir 5.2.1) pour le gisement Eskay Creek, puis pour justifier des modifications de permis. Skeena Resources a analysé les écarts observables entre ces études du début des années 1990 et les données de surveillance portant sur les deux dernières décennies. En 2020 et 2021, elle a aussi mené des études sur les aspects environnementaux, sociaux, économiques, patrimoniaux et sanitaires du dossier, afin d'affiner la conception du projet et de prendre en compte les exigences réglementaires actuelles sur lesquelles reposent les évaluations environnementales requises à l'échelle provinciale ou fédérale. D'autres projets ont fait l'objet d'études environnementales qui donnent une meilleure idée du contexte régional et facilitent la rédaction des demandes réglementaires. À mesure que Skeena Resources et l'équipe THREAT élaboreront les ententes requises sur l'échange de renseignements, les données et le savoir Tahltan seront intégrés au processus et aux demandes.

Milieu naturel

La zone visée par le projet se trouve sur le plateau Prout (voir photo de couverture). Il s'agit d'un haut plateau subalpin vallonné, perché en moyenne à 1 100 m au-dessus du niveau de la mer, sur le flanc oriental des chaînons Boundary de la chaîne Côtière, entre les rivières Unuk (au sud) et Iskut (au nord). Dans la zone visée, les bassins versants de l'Iskut et du cours supérieur de l'Unuk se caractérisent par des montagnes escarpées et des plateaux isolés, de fortes précipitations, des sols peu profonds, de nombreux petits affluents au lit abrupt et de grands couloirs fluviaux axés vers l'ouest. Au-dessus du plateau Prout, l'altitude varie de 500 m (TMSF) à plus de 1 000 m entre la rivière Unuk et les vallées du ruisseau Ketchum, ou aux points les plus élevés. La zone visée par le projet se trouve à quelque 800 m d'altitude, dans le bassin versant du ruisseau Tom MacKay. Les versants des montagnes sont très boisés; les terrains subalpins qui entourent la zone visée par le projet arborent un couvert moins dense (type forêt-parc).

Les précipitations moyennes locales seraient de l'ordre de 2 700 mm par an, si l'on en croit les données de surveillance et de modélisation des deux dernières années (TEEM, 2021). Dans 55 % à 71 % des cas, ces précipitations se présentent sous forme de neige; elles s'observent entre septembre et mai. Les températures moyennes sont comprises entre -10,4 °C en janvier et +15 °C en juillet (EC, 2013). Il faut toutefois s'attendre à des maximums de -40 °C en hiver et de +30 °C en été (SRK, 2019).

Milieu biologique

Autour du plateau Prout, on distingue trois des zones répertoriées dans la BEC (Biogeoclimatic Ecosystem Classification) : MH (pruche subalpine) et ESSF (épinette d'Engelmann et sapin subalpin) autour de la mine et du ruisseau Volcano, ICH (Interior Cedar Hemlock) dans la zone de transition située à plus faible altitude, le long de la route d'accès à la mine (BC FLNRD, 2021b; Government of BC, 1988). La zone visée par le projet se situe non loin du secteur qui sert de transition entre, d'une part, les zones plus humides (côtières) de la pruche

subalpine et de la pruche de l'Ouest et, d'autre part, les zones intérieures, relativement plus sèches (ESSF et ICH) mais où les précipitations sont encore abondantes.

La zone constitue l'habitat de multiples animaux. Les plus grands sont l'ours noir, l'orignal et la chèvre de montagne; on les observe près des rivières Iskut et Unuk. Parmi les mammifères de moindre importance, mentionnons la martre d'Amérique, le carcajou, le campagnol et la marmotte des Rocheuses. Le secteur abrite divers mammifères à fourrure – grizzly, loup, lynx, hermine, vison, pékan, belette pygmée et lièvre d'Amérique (HKP, 1993). Le porc-épic, le grand polatouche et l'écureuil roux vivent aux altitudes basses ou moyennes. La présence du pluvier, de la bernache du Canada, de l'arlequin plongeur et de multiples espèces de passereaux est également avérée. Parmi les rapaces, mentionnons le pygargue à tête blanche, l'épervier brun et différentes espèces de hibou. On compte également de nombreux oiseaux nicheurs (migrateurs) caractéristiques des hautes terres : grive à collier, tarin des pins, bruant fauve, grive solitaire, paruline à calotte noire, junco ardoisé, paruline de Townsend, paruline à croupion jaune, roitelet à couronne rubis, tétras fuligineux, bruant à couronne dorée et troglodyte de Baird.

D'après la cartographie de l'inventaire biophysique, la zone visée par le projet pourrait abriter le caribou des bois et l'orignal (MOE, 1982). Des caribous ont été aperçus dans la région, mais on n'y connaît pas de hardes; de fait, les zones ICH et ESSF de la BEC ne constituent pas un habitat pour le caribou. Le secteur de la mine ne recoupe aucune des aires de distribution de hardes de caribou cartographiées dans la province (Government of BC, 2019).

Les multiples échantillonnages réalisés depuis les années 1990 n'ont pas permis d'observer ou de capturer des poissons dans les affluents supérieurs de la rivière Unuk qui se trouvent au voisinage immédiat du secteur visé par le projet. De fait, les cours d'eau situés plus bas comportent de nombreux obstacles (cascades et autres) qui empêchent les poissons de remonter. Les échantillonnages effectués ces trente dernières années l'ont été dans les lacs tributaires (Albino Lake, Little Tom MacKay Lake et TMSF), dans les ruisseaux Eskay Creek, Ketchum et Tom MacKay, ainsi que dans quelques petits cours d'eau situés tout près de la mine et en aval. À 7 ou 8 kilomètres en aval de l'ancienne mine Eskay Creek, dans la rivière Unuk, différentes espèces de saumon (rose, kéta, chinook et sockeye) ont été observées, ainsi que le Dolly Varden et la truite fardée. Ces poissons ne peuvent toutefois remonter le ruisseau Ketchum jusqu'au secteur visé par le projet.

Milieu humain

La zone visée par le projet se trouve à la limite sud de la circonscription D du RDKS et à la limite nord de la circonscription A. La circonscription D comprend la route d'accès à la mine Eskay Creek et la ligne de transmission du bassin versant de la rivière Iskut, l'aérodrome de Bob Quinn Lake, les localités d'Iskut, de Telegraph Creek et de Tatogga, ainsi que plusieurs communautés Tahltan (Iskut 6, Telegraph Creek 6/6A et Guhte Tah 12). Le tout représente une superficie de 28 137 km² (Statistique Canada 2017d). La circonscription A comprend le secteur de la mine, dans le bassin versant de la rivière Unuk. La circonscription F comprend la partie nord du territoire et des communautés Tahltan; le secteur de la mine lui est extérieur. Bien qu'on n'ait pas cité toutes les agglomérations de la partie nord-ouest qui pourraient être en contact avec le

personnel ou les fournisseurs de la mine, les principales localités ont été passées en revue et d'autres communautés seront mentionnées dans la demande de CEE.

Bon nombre des petites communautés des circonscriptions A et D comptent surtout des populations autochtones, disséminées dans ce vaste territoire ou implantées dans les principales agglomérations régionales (Smithers et Terrace). Environ un tiers des 40 000 à 45 000 habitants de la région sont autochtones, soit une proportion plus élevée que la moyenne provinciale (MSBEC, 2005).

Dans la zone visée par le projet, l'activité économique dépend fortement de l'exploration minérale et de l'exploitation minière. Dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique, les activités d'exploration et l'intérêt pour les ressources minérales datent du milieu des années 1800 (Visual Capitalist, 2016), et remontent même bien avant dans le cas de la nation Tahltan. Parmi les grands gisements découverts, citons ceux de la Premier Gold Mine (1918), de la Snip Gold Mine (1964) et de la mine souterraine d'Eskay Creek (1988). Aujourd'hui, le secteur primaire (mines et foresterie, principalement) représente une part importante du marché de l'emploi dans le nord-ouest et le centre-ouest de la Colombie-Britannique (4,6 % et 2,6 %, respectivement). Il joue un rôle important dans les communautés Tahltan et pour ceux de leurs membres qui travaillent dans les agglomérations régionales (WorkBC, Regional Labour Market Information, 2020; Pretium, 2014). Avant 2013, le secteur public (administration des bandes, santé et services sociaux) comptait pour une grande proportion des emplois offerts sur le territoire Tahltan; venaient ensuite l'exploration et l'exploitation minières, puis les services de soutien (SNDS 2007, *in* Pretium, 2014).

La région dispose de bonnes infrastructures, notamment des routes revêtues qui croisent route 16 près de Kitwanga et s'étendent jusqu'à la frontière du Yukon (route 37) et aux installations portuaires de Stewart (route 37A). Construite en 2012 et longue de 335 km, la ligne électrique nord-ouest relie Terrace à Bob Quinn Lake et se prolonge au nord jusqu'à la mine Red Chris. Trois centrales hydroélectriques appartenant à Axium Infrastructure Inc. (dans laquelle la nation Tahltan détient une participation) sont en exploitation : Forrest Kerr (env. 16 km au nord-ouest de la zone visée), Volcano Creek (env. 12 km au nord-ouest) et McLymont Creek (env. 42 km au nord).

En 2021 (après le dépôt de la DPI), des sondages et des entretiens ont été menés au sein de la communauté Tahltan, en parallèle avec l'analyse des données gouvernementales. L'objectif était de dresser le portrait socioéconomique et culturel du territoire, de faire le point sur l'utilisation des terres et de produire des rapports de référence. Les sondages ont été menés en ligne ou en personne par des enquêteurs d'expérience formés aux spécificités culturelles de la communauté Tahltan. Réalisée de concert par Skeena Resources, des représentants du GCT et Newcrest, l'enquête de 2021 visait à faire l'état de la situation sociale et économique, à recueillir des opinions et à savoir quelles préoccupations suscitent les projets miniers dans la région.

La zone visée par le projet se trouve dans le NWRHD (North West Regional Hospital District), le plus vaste des 23 districts hospitaliers régionaux de la province. Il englobe le Regional District of Kitimat-Stikine, le North Coast Regional District (anciennement Skeena-Queen Charlotte Regional District) et l'ouest du Regional District of Bulkley-Nechako. Quelque 80 000 personnes résident dans ces trois districts. On y compte 26 municipalités et circonscriptions, ainsi que la

nation Nisga'a. Deux autorités sanitaires (Northern Health et Nisga'a Valley Health) et 16 centres communautaires sont rattachés au NWRHD. Le secteur visé par le projet se trouve dans la zone desservie par Northwest Health et dans la circonscription sanitaire Snow Country.

Effets potentiels

Le tableau 3 énumère les effets potentiels du projet (on y retrouve les premières colonnes du tableau 10-2 de la DPI). Remarque le texte en gras correspond aux ajouts ou modifications apportés depuis le dépôt de la DPI. La rédaction et la révision de la demande de CEE constituent l'une des étapes du processus d'évaluation environnementale. Elle implique l'analyse des effets que le projet peut avoir à tel ou tel niveau; ces effets seront déterminés en collaboration avec les populations autochtones, les organismes gouvernementaux et le public. Depuis le dépôt de la DPI, les commentaires formulés à propos des effets potentiels et des mesures d'atténuation possibles ont été intégrés au tableau qui suit. Les valeurs de la nation Tahltan seront recensées et incorporées à l'évaluation, de concert avec l'équipe THREAT – notamment lors de la rédaction du document « Hybrid AIR ».

Tableau 3 Liste préliminaire des effets potentiels du projet (issue et adaptée du tableau 10-2 de la DPI)

Le texte en gras correspond aux ajouts ou modifications apportés depuis le dépôt de la DPI.

Aspect considéré	Effets potentiels
Intérêts autochtones	
Patrimoine naturel et culturel, usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles, sites d'importance historique, archéologique ou culturelle, droits et titres autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • De manière générale, cette catégorie d'effets est liée aux impacts que le projet peut avoir sur le milieu naturel, à l'empreinte du projet, aux activités secondaires et aux possibilités d'utilisation des ressources ou à leur valeur résultant du projet pour les populations autochtones, compte tenu de leurs intérêts sociaux, culturels ou connexes. Combinés, ces effets pourraient affecter l'exercice des droits autochtones, modifier les titres ancestraux et influencer sur l'utilisation des terres à l'intérieur ou autour de la zone visée par le projet. • Voici des exemples de tels effets (certains se chevauchent ou résultent d'effets sur le milieu naturel répertoriés dans une autre partie du tableau) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ perte de sécurité alimentaire (impacts sur les aliments traditionnels); ▪ perte de terres abritant des habitats indigènes et la faune correspondante; ▪ impacts sur les sols, sur les eaux et sur les habitats du poisson; ▪ perte d'habitats pour les oiseaux migrateurs; ▪ changements climatiques localisés dus aux émissions produites lors des phases Construction, Exploitation et Mise hors service; ▪ perte d'accès, entraînant l'incapacité à mener des activités dans le secteur de la mine; ▪ impacts sur les sites sacrés ou sur d'autres secteurs à caractère culturel ou patrimonial; ▪ effets cumulatifs.

Aspect considéré	Effets potentiels
Intérêts autochtones (a continué)	
Contexte environnemental, culturel , sanitaire, social ou économique pour les peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • De manière générale, cette catégorie d'effets est liée aux impacts que le projet peut avoir sur le milieu naturel et sur le contexte socioéconomique (sécurité alimentaire, transmission du savoir, emploi...). Combinés, ces effets pourraient affecter les pratiques juridiques, spirituelles ou culturelles, la transmission des cultures traditionnelles, du savoir et des lois ainsi que le rapport entre la terre, le mode de vie Tahltan et les générations futures, tout en améliorant l'emploi et les perspectives économiques. • Voici des exemples de tels effets sur les intérêts ou communautés autochtones (certains se chevauchent ou résultent d'effets sur le milieu naturel répertoriés dans une autre partie du tableau) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ perte de sécurité alimentaire (impacts sur les aliments traditionnels); ▪ perte de terres abritant des habitats indigènes et la faune correspondante; ▪ impacts sur les sols, sur les eaux et sur les habitats du poisson; ▪ perte d'habitats pour les oiseaux migrateurs; ▪ changements climatiques localisés dus aux émissions produites lors des phases Construction, Exploitation et Mise hors service; ▪ bien-être collectif et prospérité économique; ▪ effets cumulatifs.
Droits et obligations conférés à la nation Nisga'a par l'Accord définitif Nisga'a	<ul style="list-style-type: none"> • Effets que peut avoir sur les droits protégés par traité la circulation de véhicules terrestres ou maritimes dans la région du Nass, la région faunique du Nass ou la passe Portland (liés aux conditions naturelles, à la faune, aux accidents ou à des séquences de dysfonctionnements, ces effets peuvent être atténués lors des évaluations).
Milieu naturel	
Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de poussières métalliques ou diffuses dues à la manutention des matériaux, à la ventilation des bâtiments ou des concasseurs, au dynamitage, au passage des véhicules, au transport ou aux activités de traitement peuvent, en augmentant les concentrations de matière particulaire dans l'air, affecter la santé humaine et animale; le dépôt de ces poussières peut avoir des effets négatifs sur la végétation, la faune, les oiseaux migrateurs, la vie aquatique et les étendues d'eau. • Les émissions de l'incinérateur ou des moteurs à combustion des véhicules et de la machinerie peuvent élever les concentrations de dioxyde d'azote (NO₂), de dioxyde de soufre (SO₂) et d'autres contaminants dans l'air, ce qui peut affecter la santé humaine et la végétation. • L'enlèvement de la végétation peut avoir un impact sur les puits de carbone (à préciser secteur par secteur dans la prochaine version de la DPD, à l'aide des données techniques de l'étude de faisabilité). • Impact possible sur la capacité de la province à atteindre les objectifs fixés dans la <i>Greenhouse Gas Reduction Targets Act</i>.

Aspect considéré	Effets potentiels
Milieu naturel (a continué)	
Bruit et vibrations	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités de la mine peuvent entraîner une élévation des niveaux de bruit pour les récepteurs humains et animaux, notamment les oiseaux migrants. • Les vibrations causées par le dynamitage et la machinerie peuvent affecter les récepteurs humains et animaux, notamment les oiseaux migrants. • Les répercussions du bruit seront précisées lors de l'évaluation des risques pour la santé humaine. • Près des infrastructures minières, les vibrations peuvent influencer sur la stabilité géotechnique.
Géologie, sols et terrains	<ul style="list-style-type: none"> • Perte du profil pédologique et modifications de terrain causées par le retrait de la végétation et des morts-terrains, le stockage des stériles et l'exploitation d'une mine à ciel ouvert. • Modification de la qualité du sol due à l'évolution de ses caractéristiques physico-chimiques lors des activités d'exploitation et de remise en état. • Perte de productivité des sols due à leur stockage à long terme. • Secousses sismiques naturelles ou provoquées par l'activité minière. • Modification de la stabilité des talus naturels et accroissement des risques de glissement de terrain lors des phases Construction et Exploitation.
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la qualité et de l'abondance des eaux souterraines par lixiviation des métaux/drainage rocheux acide (ML/ARD) en différents points (piles de déchets, fosses, mine souterraine, etc.), suintement ou effets en aval, contamination chimique (déversements de carburant, etc.) ou surextraction. • Modification des sources d'eau potable. • Modification de la qualité et de l'abondance des eaux souterraines causée par leur interaction avec les activités minières, à la suite de changements topographiques (perturbation du substrat rocheux et des matériaux de surface, notamment). • Modification de la qualité des eaux souterraines causée par leur interaction avec des eaux de surface perturbées par les activités minières. • Modification de la qualité des eaux souterraines causée par des infiltrations à travers les stériles, les parois de la fosse, les puits, etc.
Hydrologie et qualité des eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Modification, en aval de la mine, de la qualité de l'eau des bassins versants de la rivière Unuk ou du ruisseau Volcano, du fait du rejet des eaux de contact traitées (après réouverture ou assèchement des ouvrages souterrains, par exemple), de l'érosion ou de la sédimentation des eaux de ruissellement du site, de la lixiviation des résidus d'explosifs, des interactions avec les eaux souterraines, d'accidents, de dysfonctionnements ou des risques ML/ARD. • Les effets pourraient entraîner la modification de concentrations clés (ex. : en métaux) ou de paramètres physiques (pH, température, turbidité, solides en suspension...) dont dépendent le caractère approprié des usages en aval, la non-toxicité pour la vie aquatique et les concentrations de nutriments. • Modifications du régime d'écoulement, du calendrier ou de la magnitude des hydrogrammes, du stockage des retenues ou de la charge sédimentaire des cours d'eau, avec effet possible sur l'érosion et la sédimentation.

Aspect considéré	Effets potentiels
Milieu naturel (a continué)	
Hydrologie et qualité des eaux de surface (a continué)	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des interactions entre eaux souterraines et eaux de surface. • Modification de la qualité des eaux de surface due à des dysfonctionnements ou au rejet accidentel de produits ou d'agents chimiques lors d'opérations de convoyage, de camionnage ou d'expédition par bateau.
Milieu biologique	
Poisson, habitat du poisson et ressources aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Perte directe d'habitats aquatiques. ou modification de leur nombre, liées aux infrastructures minières (ex. : TMSF) ou à des rejets accidentels. • Modification du nombre ou de la qualité des habitats aquatiques due à une variation du débit des cours d'eau. • Modification de la mortalité ou de la productivité du poisson due à l'altération de ses habitats. • Modification de la qualité de l'eau en aval de la mine, pouvant entraîner des effets sur la santé des ressources et espèces aquatiques (ex. : poisson [saumon, eulachon...], invertébrés benthiques, amphibiens, oiseaux). • Modifications subies par divers paramètres relatifs aux habitats du poisson ou des organismes aquatiques (nombre, adéquation, migration, distribution, qualité des sédiments), du fait de la réfection des routes, de l'érosion ou de l'apport de sédiments aux ouvrages de franchissement de cours d'eau ou dans les emprises des lignes de transmission. • Modification des ressources aquatiques maritimes due à des incidents survenant en cours de navigation. • Modification des ressources aquatiques en eau douce, due à des accidents ou dysfonctionnements survenant à la mine ou en cours de transport. • Modification d'espèces ou d'écosystèmes rares, fragiles ou importants sur le plan culturel.
Végétation et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou altération d'écosystèmes, de plantes ou de milieux humides (y compris plantes, espèces ou écosystèmes rares, fragiles ou importants sur le plan culturel), due au défrichage des lieux et à la construction de la mine, avec impact possible sur les puits de carbone. • Effets sur la santé de la végétation dus aux modifications de la qualité de l'air, de l'eau et du sol ainsi qu'aux dépôts de poussière. • Dépôt de poussière sur les plantes et le sol, ce qui peut entraîner l'absorption de métaux par les plantes, lesquelles sont ensuite consommées par les animaux.
Faune et habitats fauniques (y compris ceux des espèces dont la conservation est préoccupante)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou altération d'habitats fauniques (y compris écosystèmes rares, fragiles ou importants sur le plan culturel) ou d'habitats d'oiseaux migrateurs, due au défrichage des lieux et à la construction de la mine; perturbations sensorielles des animaux dues à la lumière, aux hélicoptères et au bruit. • Perturbation des habitudes de déplacement saisonnier des animaux (ours, petits animaux à fourrure) à l'échelle régionale ou locale. • Mortalité directe d'animaux causée par des collisions avec les véhicules circulant aux fins du projet. • Mortalité directe causée par l'accès plus facile, pour les humains, à des habitats importants sur le plan saisonnier. • Mortalité indirecte découlant de l'activité minière.

Aspect considéré	Effets potentiels
Milieu biologique (<i>a continué</i>)	
Faune et habitats fauniques (y compris ceux des espèces dont la conservation est préoccupante ; <i>a continué</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de la dynamique des populations (éventuellement celles d'originaux, d'ours ou de petits animaux à fourrure) due à la modification des rapports entre proies et prédateurs. • Effets sur la santé animale causés par la dégradation de la qualité de l'air, de l'eau, de la végétation ou du sol. • Autres modifications affectant des espèces rares, fragiles ou importantes sur le plan culturel, y compris des espèces en péril. • Perte d'habitats riverains affectant les oiseaux aquatiques et les amphibiens qui utilisent les milieux lenticulaires et lotiques. • Perte ou altération d'écosystèmes, de végétation ou de milieux humides (y compris, pour ces derniers, de leurs fonctions ou de leur étendue). • Modifications subies par la faune ou les habitats fauniques et dues à des accidents ou dysfonctionnements survenant à la mine.
Aspects sociaux	
Santé et bien-être collectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Modification ou maintien de la santé et du bien-être collectifs ou individuels (en rapport avec la COVID-19, par exemple). • Stimulation de l'économie provinciale et locale. • Emploi, rémunération, production de revenus pour les gouvernements locaux et impact sur le produit intérieur brut. • Santé et sécurité des travailleurs et de la population en général. • Modification de l'économie de troc, de l'économie basée sur le salariat ou des pratiques traditionnelles, due aux nouvelles conditions de chasse, de piégeage ou de cueillette liées au projet. • Changements dans la population et la démographie locales en raison de l'évolution du marché du travail entraînée par le projet. • Modification des services et infrastructures communautaires locales due aux impacts du projet sur la demande ou la population, y compris les effets du surcroît de circulation routière. • Effets exercés sur les familles du fait de la rotation des horaires et des distances à parcourir par les travailleurs. • Changements éprouvés différemment selon le sexe, la population considérée ou le sous-groupe d'appartenance (analyse comparative entre les sexes Plus).
Santé	
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des concentrations de particules (PM_{2.5} et PM₁₀, par exemple) pouvant compromettre la santé des travailleurs. • Dépôt de poussière sur les plantes et le sol, ce qui peut entraîner l'absorption de métaux par les plantes, lesquelles sont ensuite consommées par les humains. • Impacts sur l'accès à la nourriture ou sur la disponibilité et la qualité de la nourriture trouvée dans la nature (plantes ou animaux). • Effets sur la santé causés par des modifications de la qualité de l'eau. • Augmentation du niveau de bruit et de la circulation, se soldant par du stress ou des préjudices (ex. : troubles du sommeil). • Modification ou maintien de la santé individuelle (en rapport avec la COVID-19, par exemple).

Aspect considéré	Effets potentiels
Santé (a continué)	
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Changements éprouvés différemment selon le sexe, la population considérée ou le sous-groupe d'appartenance (analyse comparative entre les sexes Plus).
Santé humaine et santé de la faune terrestre	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de poussière sur l'eau, les plantes ou le sol, pouvant entraîner l'absorption de métaux ou de substances chimiques (ex. : hydrocarbures aromatiques polycycliques) par les plantes, la faune ou le poisson, lesquels sont ensuite consommés par les humains ou d'autres animaux (amphibiens, oiseaux terrestres ou aquatiques, mammifères...), ce qui peut compromettre leur santé. • Ruissellement pouvant contribuer à modifier la qualité des étendues d'eau en aval, d'où répercussions possibles sur la santé des humains, des poissons et d'autres animaux. • Changements éprouvés différemment selon le sexe, la population considérée ou le sous-groupe d'appartenance (analyse comparative entre les sexes Plus).
Économie	
Économie	<ul style="list-style-type: none"> • Stimulation de l'économie provinciale et locale découlant des activités directement liées au projet (approvisionnements et acquisition de biens ou de services), de la fourniture de services personnels et des dépenses engagées par les travailleurs. • Changements apportés en matière d'emploi, de revenus de travail et de formation. • Modification du produit intérieur brut. • Modification des revenus et des dépenses des gouvernements locaux. • Changements éprouvés différemment selon le sexe, la population considérée ou le sous-groupe d'appartenance (analyse comparative entre les sexes Plus).
Utilisation des terres commerciales ou publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des possibilités entourant les terres et ressources publiques ou privées, notamment en ce qui concerne l'utilisation de certaines terres ou eaux publiques, l'accès à ces dernières et la disponibilité de certaines espèces. • Changements éprouvés différemment selon le sexe, la population considérée ou le sous-groupe d'appartenance (analyse comparative entre les sexes Plus).
Patrimoine	
Ressources patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> • Effets exercés sur les ressources patrimoniales pendant les phases Construction, Exploitation ou Mise hors service, y compris en raison du défrichage, de l'activité minière et des infrastructures connexes. • Impacts d'ordre culturel dus à la perte ou à la dégradation de ressources patrimoniales ou de sites importants.

Aspect considéré	Effets potentiels
Composantes de l'environnement assujetties à l'autorité législative du gouvernement fédéral	
Poisson et habitat du poisson	<ul style="list-style-type: none"> • Perte directe d'habitats aquatiques ou modification de leur nombre, liées aux infrastructures minières. • Modification du nombre ou de la qualité des habitats aquatiques due à une variation du débit des cours d'eau. • Modification de la mortalité ou de la productivité du poisson due à l'altération de ses habitats. • Modification de la qualité de l'eau, pouvant entraîner des effets sur la santé des ressources et espèces aquatiques (ex. : poisson [<i>saumon, eulachon...</i>], invertébrés benthiques, amphibiens, oiseaux). • Modifications subies par divers paramètres relatifs aux habitats du poisson ou des organismes aquatiques (nombre, adéquation, migration, distribution, qualité des sédiments), du fait de la réfection des routes, de l'érosion ou de l'apport de sédiments aux ouvrages de franchissement de cours d'eau ou dans les emprises des lignes de transmission.
Espèces aquatiques inscrites dans la <i>Loi sur les espèces en péril</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune espèce inscrite dans la LEP ne se trouve à proximité de la zone visée par le projet.
Oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Perte ou modification de l'habitat des oiseaux migrateurs en raison du défrichement des terres ou de la construction et de l'exploitation de la mine.
Effets potentiels à l'extérieur de la Colombie-Britannique ou du Canada	
Effets potentiels à l'extérieur de la province mais à l'intérieur du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'est censé exercer aucun effet au Canada à l'extérieur de la Colombie-Britannique; l'étendue du champ d'évaluation des effets potentiels sera précisée par le jeu des exigences Hybrid AIR lors de la planification des processus, et on en fera état dans la demande de CEE.
Effets potentiels sur les terres domaniales fédérales	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'est pas censé avoir des effets sur les terres domaniales fédérales.
Effets potentiels à l'extérieur du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun effet potentiel sur l'air, l'eau, les autres composantes valorisées ou la faune n'est à prévoir en dehors de la Colombie-Britannique.

Conclusion

La DPD est fondée sur la DPI soumise par Skeena Resources aux autorités provinciales et fédérales. Elle répond aux exigences des processus d'évaluation environnementale provinciaux et fédéraux prescrits par l'EAA et la LEI. Skeena Resources continuera de communiquer avec les parties prenantes afin que le projet puisse être complètement évalué et affiné, aux fins de la demande de CEE.